

Vos cotisations

Régime complémentaire frais de santé



CCN DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES INADAPTEES ET HANDICAPEES DU 15 MARS 1966 IDCC 413

Accord interbranche du 02 octobre 2019

En vigueur à compter du 01/01/2020

REGIME CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE - ENSEMBLE DU PERSONNEL

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS ⁽¹⁾	Régime général		Régime local Alsace Moselle	
	Salarié	Conjoint	Salarié	Conjoint
Base conventionnelle	1,48 %		0,89%	
Base conventionnelle + Option 1	1,80 %		1,21%	
Base conventionnelle + Option 2	2,15 %		1,56%	

REGIME FACULTATIF

En complément de la garantie obligatoire **Base conventionnelle**

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime local Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit facultatif	-	1,61 %	0,73 %	-	0,97%	0,44%
Option 1 facultatif	0,35 %	0,35 %	0,18 %	0,35 %	0,35 %	0,18 %
Option 2 facultatif	0,74 %	0,74 %	0,36 %	0,74 %	0,74 %	0,36 %

En complément de la garantie obligatoire **Base conventionnelle + Option 1**

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime local Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit facultatif	-	1,93 %	0,89 %	-	1,29%	0,60%
Option 2 facultatif	0,39 %	0,39 %	0,18 %	0,39 %	0,39 %	0,18 %

En complément de la garantie obligatoire **Base conventionnelle + Option 2**

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime local Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit facultatif	-	2,28 %	1,06 %	-	1,64%	0,77%

(1) Plafond Mensuel de la Sécurité sociale -

(2) Cotisation par enfant, gratuite à partir du 3^e enfant